

## DECLARATION DE MODIFICATION – CERFA N° 15272\*02

### D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement. Articles 1.2 et 4.2.2d de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

#### 1- DECLARANT

Il s'agit de renseigner toutes les informations administratives de l'exploitation. **Cette partie concerne le siège social.** L'extrait KBIS de votre établissement regroupe une grande partie des informations demandées.

#### 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

A cette étape il est nécessaire **d'identifier l'ensemble des sites exploités**, qui peuvent être différents du siège social. **C'est à cette étape qu'il convient de lister l'ensemble des modifications et, le cas échéant, d'indiquer l'absence de modification du plan d'épandage et des effectifs de bovins.**

Si votre exploitation est déjà concernée par une activité soumise à enregistrement ou à autorisation (au titre des installations classées), il faut le signaler et joindre une note précisant les liens entre les activités. Un enregistrement ou une autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral.

#### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Il s'agit, à cette étape, de **signaler** les projets de **nouvelle construction** (nouveau bâtiment ou extension), l'**acquisition** de nouvelle construction (exemple reprise d'un nouveau site) ou la réalisation de **modification d'un projet** déclaré initialement (CERFA n°15271\*02).

Pour les nouvelles constructions, il est indispensable sur le plan « de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 mètres » **d'identifier les tiers et zones urbanisables.**

Tiers : Un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, (habitation, hôtel) ou destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, terrain de camping, stades, etc.).

Ne sont pas considérés comme tiers : Les logements occupés par le personnel de l'exploitation, des locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants).

Zones urbanisables : Zones définies comme destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers (POS, PLU).

Si une autorisation au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) est nécessaire dans votre projet, **il faut réaliser en premier votre déclaration au titre des installations classées pour obtenir la preuve de dépôt** et ainsi la joindre à la demande de permis de construire. Cette preuve de dépôt (au titre des installations classées) est **absolument nécessaire pour l'instruction de votre permis de construire.**

#### 4- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Il s'agit ici de signaler la modification de la nature ou la capacité de l'activité.

La **nature de l'activité** concerne ce qui compose l'activité (exemple : la conversion d'un troupeau de vaches laitières en vaches allaitantes constitue une modification de la nature de l'activité et induit une modification de rubrique et de régime ICPE).

La **capacité de l'activité** correspond au **nombre d'animaux maximum présents de manière simultanée** sur l'exploitation. Pour les produits, la **capacité de l'activité correspond à la quantité maximum stockée.**

Type d'animaux / Désignation de la rubrique	Rubrique		Régime D et DC
<b>Bovins d'engraissement</b> (taurillon, bœuf, bovin de réforme, veaux de boucherie, ...).	De 50 à 400 bovins	2101-1c	D
<b>Vaches laitières</b> (vache en production et vache tarées en attente de retour au troupeau).	De 50 à 150 vaches	2101-2c	D
<b>Vaches allaitantes</b> (dont le lait est exclusivement utilisé pour l'alimentation du veau).	A partir de 100 vaches	2101-3	D
<b>Porcs à l'engraissement</b> (charcutiers) Equivalence = 1 Nombre de porcs X 1	De 50 à 450 animaux-équivalents	2102-2b	D
<b>Porcs reproducteurs</b> (verrats et truies) Equivalence = 3 Nombre de porcs X 3			
<b>Porcelets</b> sevrés de moins de 30 kg Equivalence = 0,2 Nombre de porcelets X 0,2			
<b>Cailles</b> Equivalence = 0,125 Nombre d'animaux X 0,125	De 5 000 à 30 000 animaux	2111-3	D
<b>Pigeons, Perdrix</b> Equivalence = 0,25 Nombre d'animaux X 0,25			
<b>Poules pondeuses, Poulets, Faisans, Pintades, Canards</b> Equivalence = 1 Nombre d'animaux X 1			
<b>Canards gras (avec gavage)</b> Equivalence = 2 Nombre d'animaux X 2			
<b>Dindes, Oies</b> Equivalence = 3 Nombre d'animaux X 3			
<b>Couvoirs</b> capacité en œufs (élevage poussin)	Plus de 100 000 œufs	2112	D
<b>Transit et vente de bovins</b> (centre d'allotement)	Plus de 50 bovins	2101-4	D
<b>Lapins</b>	De 3 000 à 20 000 lapins	2110-2	D
<b>Carnassiers à fourrure</b>	De 100 à 2 000 animaux	2113-2	D
<b>Chiens</b> (que les chiens âgés de plus de 4 mois)	De 10 à 50 chiens	2120-2	D
<b>Stockage fourrage</b> Foin / paille	De 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	1530-3	D
<b>Stockage céréales</b> Préciser le mode de stockage (vrac, silo plat, silo tour, tente, ...)	De 5 000 à 15 000 m <sup>3</sup>	2160-1 ou 2160-2	DC
<b>Broyage, concassage, criblage, tamisage (...)</b> de substance végétale (céréales). Préciser la puissance de l'ensemble des machines en kW	De 100 kW à 500 kW	2260-2b	D
<b>Engrais liquide</b>	De 100 à 500 m <sup>3</sup>	2175	D
<b>Réservoir de gaz comprimé renfermant des gaz inflammables.</b> Préciser la nature du gaz et la capacité en tonne par réservoir	De 6 t à 50 t	4718-2	DC

## 5- MODES D'EXPLOITATION

Il s'agit de signaler les **modifications** portant sur la **gestion des effluents d'élevages** : augmentation/réduction des capacités de stockage, changement de mode d'élevage (ex : aire paillée transformée en aire raclée), modifications sur les réseaux (ex : eaux blanches de salle de traite), ...

Il est nécessaire de **joindre les plans à jour** de l'installation et préciser les **nouvelles capacités** (en mètres cubes) des ouvrages de stockage d'effluents.

Cette étape permet aussi de signaler les **modifications du plan d'épandage**, conformément aux articles 1.2 et 4.2.2d de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

Il est nécessaire de joindre les parties du plan d'épandage modifiées (cartographie, identification des îlots et nouveau calcul de la pression d'azote).

Si télé-déclaration, envoi par mail : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Si déclaration support papier, joindre 2 exemplaires en couleur.

## 6- PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Ce point concerne principalement les **dérogations aux distances** par rapport aux tiers et zones urbanisables, lors de la construction de bâtiments agricoles.

Disposition conforme à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9/02/2011 et en application de l'article L512-10 dans les conditions prévues au R512-52 du code de l'environnement.

## 7- AUTRES MODIFICATIONS

Ce dernier point est libre, il permet de signaler des modifications qui ne seraient pas possibles aux points précédents.

Si une des modifications est le **changement d'exploitant**, il est nécessaire de le signaler dans cet encadré et de compléter aussi le **CERFA n°15273\*02**.

Si une des modifications nécessite une **reconnaissance des droits acquis**, il est nécessaire de le signaler dans cet encadré et de compléter aussi le **CERFA n°15274\*02**.